



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT #2025-02

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-05 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

Avis est par les présentes donné par la soussignée, que le *Règlement 2025-02 – Modifiant le règlement 2022-05 concernant les dérogations mineures* a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025, à 19 h 30.

Ce règlement a pour effet de modifier les frais exigés lors du dépôt d'une demande de dérogation mineure, passant de 500 \$ à 250 \$.

Le règlement est disponible au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Célestin, ce 6^e jour de mai 2025.

Stéphanie Hinse

Directrice générale et greffière-trésorière